

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2013

Le sept novembre deux mille treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roland CORSAT, Maire, et sur sa convocation.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BOURDIC, BROCHARD, BUISSON, CORSAT, COTTAZ, LANFRAY, PACCARD, PEVET, ROESCH, ROSTAING, VERT.

Absents : Mesdames et Messieurs CROCHAT, GONZALES.

Absents excusés : Monsieur BAILLY a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN, Madame BEUCHAT a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD, Monsieur CASSE a donné pouvoir à Monsieur CORSAT, Madame DEPLAGNE a donné pouvoir à Madame COTTAZ, Monsieur GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur PACCARD, Monsieur LELONG a donné pouvoir à Monsieur ROESCH, Monsieur ROUX a donné pouvoir à Monsieur BUISSON.

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire.

1. Divers

Départ de Frédéric PINTO

Le Maire informe le Conseil que Frédéric PINTO, le garde-champêtre, a demandé une mutation sur la commune de RUY. Il est convenu avec le maire de RUY de le mettre à disposition à partir du 1^{er} janvier 2014.

Une quinzaine de CV ont été reçus depuis la parution de l'annonce sur emploi-territorial.fr, le 31 octobre dernier. Les candidatures seront étudiées lors d'une prochaine commission de recrutement prévue début décembre.

Prochain Conseil Municipal : le 11 décembre 2013. Un repas avec l'ensemble du personnel communal et des élus est prévu. La médaille du travail sera remise à Josiane DEBIE et un cadeau de départ remis à Florian ZABALA.

Cérémonie des vœux : prévue le 10 janvier 2014.

Réunion publique sur le PLU : mardi 3 décembre 2013 à 19h00 pour expliquer le PADD (sans intervenir sur le zonage et le détail du PLU). Un bulletin spécial d'informations sera distribué aux 1200 foyers de la commune dans les jours à venir. Celui-ci est déjà consultable sur le site internet de la commune.

Réunion de travail sur le PLU : Les 12 et 19 décembre 2013 à 18h30. Ordre du jour : Zonage, règlements,...

Poteaux EDF le long d'une route du Bois : Les propriétaires des parcelles concernées refusent pour le moment le déplacement des poteaux. En cours de discussion avec EDF et les administrés concernés.

Fleurissement : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Régional de Fleurissement a attribué la première Fleur à la commune. La remise du prix s'effectuera le 5 décembre à EUREXPO (Lyon).

2. Echange de parcelle avec M. GIANMARCHI

Monsieur le Maire expose le problème de la parcelle cadastrale B1469 appartenant à M. GIANMARCHI. En effet, celle-ci est située le long de la RN 6 et sert régulièrement de parking aux agents municipaux pour leur permettre d'entretenir les massifs de fleurs à proximité.

Or, une autre parcelle appartenant à la commune, la B1621, est située juste à côté et n'est pas utile à la commune.

Suite à la demande de M. GIANMARCHI, Monsieur le Maire est donc d'accord pour « échanger » ces deux parcelles, ce qui serait bénéfique aux deux parties.

Détails sur les deux parcelles concernées :

- La parcelle B1621 appartenant actuellement à la commune, d'une superficie de 21m²
- La parcelle B1469 appartenant actuellement à M. GIANMARCHI, d'une superficie de 31m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'acquérir la parcelle N° B1469 appartenant actuellement à M. GIANMARCHI en échange de la parcelle N° B1621
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3. Centre nautique Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges

Monsieur BROCHARD rappelle que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin, auquel la Commune adhère, et la Commune de La Tour du Pin avaient signé « une convention de mise à disposition du centre nautique de La Tour du Pin pour l'usage scolaire » datée du 25 octobre 2007.

Par cette convention, d'une durée de 15 ans, la Commune de La Tour du Pin s'engageait à permettre prioritairement l'accessibilité du centre nautique, pendant le temps scolaire, aux usages scolaires générés par les collèges publics de La Tour du Pin. En contrepartie, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin assurait une participation financière sous la forme d'un droit de réservation forfaitaire de 23 800 € annuel, et d'un montant complémentaire fixé à 120 € par heure et ligne d'eau réservée.

Or, ladite convention prévoyait dans son article 13, que « dans l'hypothèse où l'activité du centre nautique ferait l'objet d'un transfert de compétence, la présente convention deviendrait caduque. Elle ne pourra en aucun cas être transférée au nouveau titulaire de la compétence ». Cette convention est donc devenue caduque le 1er janvier 2012 et le Syndicat ne peut plus assurer sa participation financière.

En effet, depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de communes des Vallons de la Tour est titulaire de la compétence de gestion du centre nautique situé à La Tour du Pin comportant deux bassins intérieurs et un bassin extérieur, avec en sus des aires de détente. Elle assure à ce titre l'entretien, l'équipement et tous aménagements rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation ou le vieillissement des installations de cet équipement aux fins d'en permettre l'usage polyvalent : scolaires, associations, particuliers.

L'usage de ce bassin est, pour une large part, à usage scolaire, dans un rayon couvrant notamment les territoires de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien et de la Communauté de communes de Virieu Vallée de la Bourbre et au bénéfice des nombreux élèves des écoles des communes membres de ces EPCI. Des contacts ont donc été pris avec les services de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin pour envisager la poursuite des engagements respectifs initialement contractés, afin de maintenir l'accès des scolaires au centre nautique intercommunal, et de permettre à chacune des Communes membres dudit Syndicat d'honorer les engagements financiers pris antérieurement. Ces engagements ont d'ailleurs été renouvelés à l'unanimité, moins une voix, lors d'une réunion à Montagnieu relative au devenir du Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin.

Ces échanges ont permis de rédiger un projet de convention (ci-joint en annexe). La Communauté de communes des Vallons de la Tour s'engage de ce fait à permettre prioritairement l'accessibilité du centre

nautique, pendant le temps scolaire, aux usages scolaires générés par le ou les établissements scolaires primaires de la commune, publics et privés. Des créneaux horaires seraient garantis chaque année sur la durée d'un cycle de natation, soit 10 à 11 séances par an.

En contrepartie, la Commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à verser annuellement à la Communauté de communes des Vallons de la Tour une participation correspondant à un « droit de réservation » forfaitaire (voir tableau ci-joint « échancier des participations des Communes »), correspondant à une participation annuelle totale de 23 800,00 € répartie au prorata du nombre d'habitants de la commune sur le nombre total d'habitants du territoire des communes concernées. La population prise en compte pour le calcul est la population DGF 2011. La participation 2012 correspond à la période de janvier à juin 2012, déduction faite de la participation déjà versée par le Syndicat à la Ville de La Tour du Pin (11 900,00 € de juillet à décembre 2011) soit $23\,800,00\text{ €} - 11\,900,00\text{ €} = 11\,900,00\text{ €}$.

La convention est rédigée pour une durée de onze années scolaires (année scolaire janvier à juin 2012 à année scolaire 2021/2022), échéance correspondant à celle prévue dans la convention signée en 2007.

Il est proposé à l'Assemblée de valider ladite convention.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

VALIDE la convention de mise à disposition du centre nautique des Vallons de la Tour pour l'usage scolaire à destination des écoles primaires, dans les conditions évoquées ci-dessus.

S'ENGAGE, pendant toute la durée de la convention, à verser annuellement à la Communauté de communes des Vallons de la Tour une participation correspondant à un « droit de réservation » forfaitaire, dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. Approbation du rapport d'activité du SEDI

Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz en Isère. Acteur public référent dans le domaine des énergies, le SEDI travaille aux côtés des communes à l'amélioration et au développement du réseau électricité et gaz et des énergies renouvelables. Ces principales missions sont les suivantes :

- contrôle des concessions électricité et gaz,
- maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique,
- efficacité énergétique,
- éclairage public.

Le rapport annuel 2012 de l'activité du SEDI est présenté au Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'il est publié sur le site internet du SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités de l'exercice 2012 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

5. Proposition de planning pour rythmes scolaires

Monsieur BROCHARD expose les éléments suivants au Conseil Municipal :

- Il rappelle que la durée du temps scolaire ne doit pas excéder 5h15 par jour et 3h30 par demi-journée. La durée des activités périscolaires est de 45 minutes par jour sur 4 jours, soit 3 heures par semaine. Il n'est pas envisageable d'organiser de réelles activités périscolaires (coût trop important, manque de personnel, manque de salles dédiées, ...), il y a de fortes chances pour que ces 45 minutes se transforment donc en simple garderie.

De plus, la commune n'ayant pas les locaux pour accueillir autant d'enfants, il serait nécessaire de se servir des salles de classe pour les activités périscolaires, ce qui n'est pas sans problème vis-à-vis des enseignants.

- Les horaires arrêtés en accord avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus lors du Conseil d'Ecole sont les suivants :

8h30 – 11h45 et 13h45 – 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

8h30 – 11h30 les samedis matins

Cette proposition sera transférée à l'Académie, mais la demi-journée du samedi a de fortes chances d'être refusée.

- Monsieur BROCHARD communique l'estimation du coût de la réforme si de vraies activités devaient être mises en place : environ 300€ par enfant et par an (soit 80 à 100k€ de frais supplémentaires annuels pour la commune, sans compter le service supplémentaire de cantine de la demi-journée du mercredi ou du samedi)

Face à toutes ces difficultés, Monsieur le Maire propose donc la motion suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réforme de l'organisation du temps scolaire doit être appliquée par toutes les communes à compter de la rentrée de septembre 2014.

Sur les 36 000 communes de France, 4 000 seulement ont accepté d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013 avec des résultats plus ou moins positifs.

La presse se fait l'écho des problèmes rencontrés par les communes et communique de plus en plus souvent les décisions des communes qui rejettent cette réforme par manque de moyens humains et matériels.

Certaines qui ont commencé en septembre ont suspendu leur fonctionnement devant les difficultés rencontrées.

Des mouvements de grève ont même eu lieu dans de grandes communes avec la participation active des parents d'élèves et des enseignants.

Si la réforme des rythmes scolaires, qui vise avant tout à améliorer le cursus scolaire de nos enfants, ne peut être remise en cause, le fait d'en confier l'application aux communes est tout à fait discutable et impossible à réaliser.

La journée de cours ne doit pas excéder 5 h 30 et le fait d'étaler la semaine sur 5 jours pour 24 heures hebdomadaires impose de réduire le temps journalier à 5 h 15 de cours pendant 4 jours et 3 h le cinquième

et de demander aux communes d'organiser des activités périscolaires pendant les 45 minutes restantes (soit 3 heures hebdomadaires).

Si le but de la réforme ne peut être contesté, la mission confiée aux communes consistant à l'appliquer entraîne de sérieux problèmes qu'elles n'ont pas les moyens de résoudre seules.

- Ainsi, le taux d'encadrement fixé pour les accueils de loisirs périscolaires est fixé à 1 personne pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 personne pour 14 enfants de plus de 6 ans. Ce qui conduirait la commune à recruter 26 personnes pour assurer ces loisirs. Soit 2 personnes pour l'école du Bois (20 élèves), 13 personnes pour l'école du Château (178 élèves) et 11 personnes pour l'école maternelle (109 élèves). Au mieux, si un Projet Educatif Territorial était élaboré, le taux d'encadrement serait modifié mais il faudrait tout de même 20 animateurs sur l'ensemble des écoles.
- Pour assurer la gestion de ces contrats il serait nécessaire de recruter une secrétaire et de disposer d'un effectif plus large d'intervenants pour pallier aux absences prévisibles telles que les congés maladie..... Il faudrait donc avec la prudence qui s'impose pour une telle mission, disposer d'environ 35 personnes disponibles pour assurer un fonctionnement efficace sur toute l'année scolaire.
- Le recrutement de ces personnes se fait sous la seule responsabilité du Maire, sans que des diplômes spécifiques soient demandés aux candidats, ce qui impose une vigilance extrême lors des sélections. La difficulté supplémentaire serait de trouver autant de candidats que de postes à pourvoir pour travailler une heure par jour.
- La mise en place des cours le mercredi matin mettra en difficulté le fonctionnement du centre de loisirs pour lequel un directeur a été recruté à temps plein. Son activité s'en trouvera réduite et son maintien le mercredi remis en cause.
- Le fait d'assurer les cours le mercredi matin peut aussi impliquer l'ouverture du restaurant scolaire avec un problème d'effectif pour la préparation des repas car le personnel actuel est déjà occupé à temps plein et le rajout de 36 journées de travail sur l'année imposera du personnel supplémentaire.
- Le bénévolat, largement mis en avant par les services de l'Etat ne peut être sollicité pour ce genre d'activités. En effet nos bénévoles sont déjà largement sollicités pour le fonctionnement de leurs associations et il n'est pas raisonnable de les mettre à contribution à longueur d'année. Sachant que pour certaines activités sportives, le diplôme d'Etat peut être exigé...
- Après le côté humain, le côté matériel est tout aussi problématique. En partant du principe que nous avons 26 groupes à gérer, il faut donc 26 salles pour les héberger. Or, actuellement, avec le centre de loisirs et nos 3 groupes scolaires, nous disposons au mieux de 19 salles. Il est donc impossible de loger tous les enfants puisqu'il n'est pas possible d'accueillir deux groupes par classe.
- De plus, l'utilisation des salles de classes pose des problèmes de cohabitation avec les enseignants car tous leurs documents et les cahiers des écoliers seront à la portée du public avec tous les risques d'indiscrétions encourus.

- De plus, l'enseignant devant terminer son cours à 15 h 45, le temps qu'il libère sa classe pour permettre la prise en charge des élèves par les animateurs, il s'écoulera un laps de temps certain avant de pouvoir mettre les enfants en situation pour l'animation prévue, sans compter le temps de déplacement s'il faut rejoindre un autre local. Notamment en période hivernale lorsque les enfants doivent s'habiller plus chaudement pour traverser la commune. Ce laps de temps amputera largement les $\frac{3}{4}$ d'heures d'activité au point de les rendre improductifs.
- Le choix des activités en lui-même est un problème insoluble. Comment peut-on organiser des activités variées pour plus de 300 enfants, avec une spécificité de locaux et d'équipement en fonction des activités retenues ?
- Par ailleurs, cette réforme est censée concerner tous les élèves sur le territoire national. Or les écoles privées ne sont pas soumises à cette obligation !
- Une iniquité financière va rapidement être constatée avec la différence des choix financiers qui seront faits par les communes. Pour certaines il y aura gratuité des activités, pour d'autres une participation sera demandée aux parents, qu'elle soit modique ou importante.
- Le coût de cette réforme peut être estimée aux environs de 300 € par enfant, tenant compte des salaires du personnel et des matériels pédagogiques et des fournitures à acheter. Ce qui représente pour la commune une somme située entre 80 et 100 000 €, soit l'équivalent d'une hausse de 20 % des impôts locaux.

Cette réforme a été travaillée et réfléchiée avec les parents d'élèves et les enseignants lors de plusieurs réunions de travail.

Lors du dernier conseil d'école du mardi 5 novembre, toutes ces difficultés ont été évoquées et reconnues par tous les participants.

Les enseignants ainsi que les délégués des parents d'élèves présents à ce conseil (24 personnes en tout, 12 enseignants et 12 parents d'élèves) se sont déclarés solidaires de la décision de la commune de se déclarer en incapacité de mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée des classes 2014 et de demander à l'Etat les moyens nécessaires à son application.

Monsieur le Maire était présent à ce conseil d'école ainsi que deux adjoints et deux conseillers municipaux et tous confirment cet accord unanime.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter cette motion demandant à l'Etat de prendre en charge les frais inhérents à la mise en place de cette réforme, que ce soit en affectant le personnel nécessaire aux animations à mettre en place ou en finançant les frais correspondants au juste prix.

Il propose également de transmettre cette motion à Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Députés du Département ainsi qu'à Madame l'Inspecteur d'Académie. Une copie sera également remise en mains propres à Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de La Tour du Pin.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ cette proposition de Monsieur le Maire et vote cette motion telle qu'elle est présentée

DEMANDE à l'Etat de prendre en charge les frais inhérents à la mise en place de la réforme et d'assurer la gestion de la mise en place de cette réforme

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion à :

- Mesdames et Messieurs les Sénateurs de l'Isère
- Mesdames et Messieurs les Députés de l'Isère
- Madame l'Inspecteur d'Académie de l'Isère
- Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale de La Tour du Pin

6. Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive (LTI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 novembre 2007, il l'autorisait à souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon de 1 000 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement.

Il précise qu'elle a été renouvelée chaque année depuis.

Il y a lieu, cette année encore, de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 300 000,00 €.

La Caisse d'Epargne propose les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 2,50 %
- Tirage : aucun montant minimum
- Remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 0,40 % du montant emprunté
- Commission d'engagement, de mouvement ou de non-utilisation : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus ;
- L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

7. Compte-rendu des dernières commissions

Commission Travaux :

- Travaux de l'ancienne Cure :

Monsieur le Maire évoque le projet de réaménagement de l'ancienne Cure pour une extension de l'école primaire du Château (2 salles de classe supplémentaires au niveau du 1^{er} étage reliées à l'école).

ARCHICUBE propose une mission d'études à 13.825,76€, déductibles au cas où la commune les mandate dans le futur pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Ce bâtiment devra de toute façon être réhabilité à un moment ou à un autre et les frais liés à l'étude représentent donc un bon investissement sur l'avenir.

Le sujet sera délibéré lors du Conseil Municipal du 11 décembre prochain.

Monsieur ANNEQUIN expose ensuite les différents travaux en cours de réalisation sur la commune :

- **Travaux rue de la Fabrique** : Les travaux d'enfouissement sont pratiquement terminés. EDF se charge du basculement des réseaux électriques de l'aérien au souterrain le 25 novembre. FOURNIER TP doit encore réaliser les puits perdus. Un bicouche provisoire sera disposé pour l'hiver avant de reprendre les travaux en février/mars prochain.

- **Travaux rue de la Poste et de la cour de la Bibliothèque** : ils seront commencés le 18 novembre (démarrage par l'accessibilité de la Poste). La semaine d'après, les travaux de la rue Général CASSIUS et de l'impasse du Centre seront réalisés.

Dans le courant du mois, des chicanes provisoires au chemin des Vernes seront disposées à des fins de tests. Les chicanes définitives en béton seront réalisées dans un deuxième temps.

- **Accessibilité à la charcuterie** : travaux réalisés par le service technique la semaine dernière.
- **Dans une impasse communale donnant sur la rue du Revol** : Des caniveaux sont à installer (le caniveau existant est sous-dimensionné).
- **Local des Pompiers** (dans le même bâtiment que les locaux du Service technique communal) : L'aménagement d'un bureau pour les services techniques voire d'une salle de réunion pour les Commissions de Travaux est envisagé (projet en cours d'études).
- **APC** : le petit local derrière le bureau (partie sous l'escalier) sera aménagé pour permettre de libérer de la place pour le stockage des colis. En attente de la serrure que doit nous fournir La Poste.
- **Coffret électrique sur champ de Mars** : un coffre avec une porte en fer (serrure validée par ERDF) protégera le coffret existant du vandalisme et des branchements sauvages. Un deuxième coffret sera installé à proximité pour permettre aux forains de faire leurs branchements électriques en toute sécurité.

Centre de loisirs :

Monsieur BUISSON prend la parole pour donner des informations concernant le Centre de Loisirs :

- M. Florian ZABALA a fini son contrat la semaine dernière. Il est remplacé par Naëwelle GUENIFFEY.
- Les effectifs du centre en 2013 sont sensiblement identiques à ceux de l'année dernière.

Compteur de voitures :

Monsieur BOURDIC présente le bilan du boîtier de comptage des voitures et de relevé de vitesse. Le système permet d'obtenir des statistiques détaillées et précises sur l'allure et la fréquence des véhicules et est une excellente aide à la décision pour l'éventuel aménagement de ralentisseurs ou de rabaissement de la vitesse limite de circulation. A titre d'exemple, plus de 2600 véhicules circulent chaque jour rue du Revol.

M. BOURDIC précise que, dans l'ensemble, les vitesses sont rarement excessives sur la commune et que le code de la route est globalement plutôt bien suivi.

Fin de séance : 21h50